

-----

-----



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N ° 36 - 2022**

**Du 14/06/2022**

**Interdiction de stationnement**

**Le Maire d'ORLÉAT (Puy-de-Dôme),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2 ;

**Vu** le code de la route;

Considérant qu'il y a lieu, d'organiser le stationnement des véhicules place de l'église, rue des fougères, rue Gabriel MOSNIER, rue des Lauriers, rue des gardénias en raison des commerces, du monument aux morts, des espaces verts

Considérant les places de stationnement matérialisées existantes

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de tous genres est strictement interdit sur :

- Les trottoirs, passages ou accotements réservés à la circulation des piétons
- Les espaces verts communaux
- Sur la place de l'église à proximité du monument aux morts afin de protéger son environnement immédiat

rue des fougères, rue Gabriel MOSNIER, rue des lauriers, rue des gardénias.

**Article 2 :** Cet arrêté prend effet à compter du 14 juin 2022.

**Article 3 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Commandant de la Gendarmerie de Lezoux.

Orléat, le 14 juin 2022.

Le Maire,

Elisabeth BRUSSAT

